

Dépôt à terme

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du DAT

Le Dépôt à Terme (DAT) permet à toute personne physique, de placer en toute sécurité une somme d'argent et de bénéficier d'une rémunération connue à la souscription et de percevoir des intérêts au terme du contrat

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique.
Pour les mineurs, la souscription est possible par les représentants légaux.
Possibilité de souscrire à plusieurs contrats DAT par personne.

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

2000 €
Pas de plafond.

VERSEMENTS

Aucun versement complémentaire n'est autorisé au cours du contrat

PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉ

A tout moment votre épargne reste disponible. Retrait anticipé possible en totalité ou partiellement avec un taux diminué de 0,20 % sur les intérêts courus de la somme retirée.

RÉMUNÉRATION

Les intérêts sont calculés au jour le jour et versés au terme du contrat.
Pas de rémunération en cas de retrait des fonds avant la fin du 1^{er} mois.

FRAIS

Aucuns.

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Les intérêts générés sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu :

- prélèvements sociaux : prélevés automatiquement à la source sur le montant des intérêts bruts, vous n'avez rien à déclarer.
- impôt sur le revenu : vous avez le choix entre ajouter les intérêts à votre déclaration d'impôt sur le revenu ou opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

DURÉE DU CONTRAT

1 à 12 mois, 18 mois, 24 mois



Bon à savoir

PERSONNALISATION

Un versement unique, vous choisissez la durée de votre placement ainsi que la fiscalité si vous êtes un particulier (IRPP ou prélèvement forfaitaire libératoire)

INTÉRÊTS

Votre épargne bénéficie d'un taux d'intérêt garanti, connu à l'avance, en protégeant votre capital.
Son montant est fixé à la souscription de votre contrat.

GARANTIE

Votre épargne reste disponible (pas de montant minimum de retrait, ni d'encours minimum exigé sur le Dépôt à terme après un remboursement anticipé).
Les sommes placées sur le DAT sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts.



Vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.
Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.